RÉSOLUTION 6.6

**CONSEILS ACTUALISÉS CONCERNANT LES MESURES D’ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LES OISEAUX D’EAU**

*Rappelant* la nécessité, énoncée à l’article III de l’Accord, pour les Parties contractantes, d’identifier les réseaux de sites et d’habitats pour les oiseaux d’eau migrateurs, et de protéger, gérer, réhabiliter et restaurer ces derniers à titre d’actions essentielles pour maintenir l’état de conservation favorable des espèces,

*Rappelant à nouveau* la Résolution 3.17 sur *Le changement climatique et les oiseaux d’eau migrateurs* et la Résolution 4.14 sur *Les effets du changement climatique sur les oiseaux d’eau migrateurs,* ainsi que la Résolution 5.13 sur *Les mesures d’adaptation au changement climatique pour les* *oiseaux d’eau,* cette dernière chargeant le Comité technique d’examiner et de résumer les études et politiques relatives au changement climatique, et à la conservation et à la gestion des oiseaux d’eau migrateurs, notamment celles concernant la création et la gestion de réseaux de sites protégés et gérés, et autres sites adéquatement gérés, et à la lumière de ce travail, de proposer à la MOP6, s’il y a lieu, les approches complémentaires à adopter,

*Rappelant également* l’adoption par la Résolution 5.13 du Cadre d’orientation de l’AEWA pour l’adaptation au changement climatique applicable aux oiseaux d’eau migrateurs afin de conseiller les Parties contractantes, encourageant ces dernières à :

* Maintenir et améliorer la résilience écologique au changement climatique pour aider à la survie et à l’adaptation du plus large éventail possible de la diversité biologique,
* Conserver l’étendue et la variabilité écologique des habitats et des espèces, afin d’accroître les chances des espèces dont les habitats sont devenus inhospitaliers de pouvoir se déployer localement dans un nouvel habitat favorable,
* Maintenir les réseaux écologiques existants *et* en mettre de nouveaux en place au moyen de la restauration et de la création d’habitats, afin d’encourager la réussite de la dispersion des espèces,
* Intégrer les mesures d’adaptation et d’atténuation dans la gestion de la conservation pour compléter les politiques existantes, et
* Réaliser sans délai des évaluations de la vulnérabilité de la biodiversité et des biens et services des écosystèmes connexes afin d’identifier les priorités et de développer des actions appropriées,

*Prenant note* de lapublication en 2014 du cinquième rapport d’évaluation du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution climatique (GIEC)[[1]](#footnote-1) qui conclut que le changement climatique associé aux scénarios à émissions allant de modérées à élevées présente un « risque accru de changements soudains et irréversibles [...] dans la composition, la structure, et les fonctions des [...] écosystèmes dulcicoles, y compris les milieux humides »,

*Informée de la* Résolution 11.26 de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) qui définit un *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices* en réponse à laRésolution 10.19 sur la *Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique,* qui demandait, entre autres, aux Parties à la CMS et autres acteurs à :

* Améliorer la résilience au changement climatique des espèces migratrices et de leurs habitats, et garantir la disponibilité d’habitats tout au long du cycle de vie des espèces, aujourd’hui et dans le futur,
* Identifier et promouvoir une méthode standard pour évaluer la vulnérabilité au changement climatique des espèces et évaluer la vulnérabilité de ces dernières sur cette base,
* Mettre au point et appliquer des systèmes de surveillance qui permettent faire la distinction entre les déclins au sein des populations et les déplacements des aires de répartition transfrontalières, de diagnostiquer les causes du déclin et d’aider à analyser l’impact du changement climatique sur les espèces migratrices, et
* Identifier, évaluer, hiérarchiser et réduire les effets supplémentaires sur les espèces migratrices dus à des changements dans le comportement humain en raison du changement climatique,

*Informée également* de la Résolution XI.14 de la Convention de Ramsar sur *Les changements climatiques et les zones humides* qui, entre autres, exhorte ou encourage les Parties contractantes de   
Ramsar à :

* Maintenir ou améliorer les caractéristiques écologiques des zones humides, y compris leurs services écosystémiques, pour renforcer la résilience des zones humides face aux changements écologiques provoqués par le climat y compris, s’il y a lieu, pour promouvoir la restauration des zones humides dégradées ainsi que la capacité des zones humides à contribuer à une adaptation au changement climatique fondée sur la nature, et
* Élaborer et mettre en œuvre des politiques qui favorisent des occasions de tirer parti des services de régulation déjà offerts par des zones humides au niveau du système climatique mondial, tout en contribuant à l’amélioration des moyens de subsistance des populations, à l’éradication de la pauvreté et à la réalisation des objectifs en matière de biodiversité, notamment des Objectifs d’Aichi,

*Informée* dunombre croissant d’évaluations de changements modélisés dans les futures distributions des oiseaux d’eau migrateurs suite au changement du climat, et des implications que ces changements ont pour les réseaux nationaux - et également internationaux - d’aires protégées, et du nombre croissant des résultats de recherches en rapport avec ce sujet,

*Consciente que* des mesures d’adaptation, qui aident à maintenir et à améliorer la qualité des écosystèmes des zones humides pour les oiseaux d’eau migrateurs, sont également directement utiles aux communautés humaines qui dépendent de ces zones humides, en continuant à fournir des services écosystémiques, tels que l’eau, la nourriture, des fibres, et la réduction du risque de catastrophe, et *se rendant compte que* les mesures d’adaptation au changement climatique sont un élément essentiel dans les stratégies qui construisent la résilience des communautés humaines aux conséquence de l’évolution du climat – en particulier, sans toutefois s’y limiter, de celles qui sont les plus pauvres,

*Notant* que, selon les rapports nationaux soumis à la MOP6, seulement un petit nombre de Parties ont pris des mesures d’adaptation au changement climatique pour les oiseaux d’eau, sous forme d’évaluation systématique de la vulnérabilité des habitats clé (11 Parties) ou des espèces (10 Parties), et d’une révision conséquente des stratégies de conservation nationale pertinentes (7 Parties), et/ou par moyen d’un plan d’action national sur le changement climatique (4 Parties), mais *saluant* les mesures qui ont été prises servant comme source d’expériences importante pour d’autres pays,

*Notant* *avec satisfaction* l'appui généreux au projet "Réseau de sites résistant au climat dans la région Afrique-Eurasie" à travers l'initiative internationale climatique fournie par le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature, du bâtiment et de la sûreté nucléaire (BMUB) sur la base d’une décision adoptée par le Parlement allemand.

*La Réunion des Parties :*

1. *Adopte* le cadre révisé 2015 des mesures d’adaptation pour les oiseaux d’eau migrateurs, joint en annexe à la présente résolution, afin de mieux guider les actions liées aux mesures nationales d’adaptation relatives à la conservation des oiseaux d’eau et de leurs zones humides et autres habitats, et p*rie instamment* les Parties contractantes d’appliquer ces principes en priorité dans le cadre de leur mise en œuvre de l’Accord ;
2. *Continue* d’encourager les Parties contractantes à mener à bien l’identification des aires pertinentes et à mettre en place des réseaux nationaux d’aires protégées et autres aires adéquatement gérées, à entreprendre des évaluations nationales de la résilience de ces sites, au niveau individuel et collectif, et à présenter leur rapport sur ces évaluations aux futures Réunions des Parties afin de partager leurs expériences ;
3. *Incite* les Parties contractantes et autres acteurs, lorsqu’ils élaborent leurs politiques et mesures d’adaptation aux impacts du changement climatique sur les zones humides, à utiliser pleinement les conseils existants fournis par la Convention de Ramsar pour l’utilisation judicieuse des zones humides (disponibles dans les manuels de Ramsar traitant de *L’utilisation rationnelle des zones humides*), dont beaucoup sont directement applicables à un grand nombre des menaces et impacts dus au changement climatique affectant les zones humides importantes pour les oiseaux d’eau ;
4. *Rappelle* la Décision XII/19 de la CBD sur *La conservation et la restauration des écosystèmes* et la Résolution 12.13 de la Convention de Ramsar *sur Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe* qui soulignent l’importance critique des zones humides maritimes pour les services écosystémiques y compris pour la résilience face au changement climatique et la conservation de la biodiversité, *est consciente* du défi que cela représente aux Parties de planifier leurs côtes à nouveau par rapports à la hausse du niveau de la mer et autres conséquences du changement climatique*, salut* les initiatives qui soutiennent la conservation et la restauration des zones humides maritimes y compris la possibilité de créer une initiative « *[Caring for Coasts](http://www.birdlife.org/content/caring-coasts-initiative)* (prendre soin des côtes) « faisant partie d’un mouvement mondial pour restaurer les zones humides maritimes et *encourage* les Parties contractantes à s’engager au développement et la mise en œuvre de l’initiative proposée ; et
5. *Demande au* Comité technique de continuer à mettre régulièrement à jour le Cadre d’orientation de l’AEWA pour l’adaptation au changement climatique afin d’assurer que celui-ci résume les connaissances actuelles dans ce domaine en rapide évolution, et tout particulièrement de rechercher des conseils pertinents en français, et s’appliquant à des situations non européennes.

ANNEXE I :

**Cadre d’orientation de l’AEWA pour l’adaptation au changement climatique – mise à jour 2015**[[2]](#footnote-2)

À une époque d’évolution rapide du climat, cinq principes majeurs d’adaptation sont essentiels pour assurer la conservation de la biodiversité :



S’adapter au changement

*(Accommodate change)*

Mener des actions pratiques dès maintenant

*(Take practical action now)*

Favoriser une action intégrée avec tous les secteurs

*(Integrate action across all sectors)*

Développer des connaissances et planifier stratégiquement *(Develop knowledge and plan strategically)*

Maintenir et améliorer la résistance écologique

*(Maintain and increase ecological resilience)*

Ils doivent tous être sous-tendus par le principe de précaution.

Bien des éléments de ces principes ne sont ni nouveaux ni spécifiques à l’adaptation au changement climatique ; ils sous-tendent les politiques de conservation de la nature déjà existantes. Toutefois, le changement climatique crée un nouvel impératif pour comprendre et travailler avec les dynamiques des systèmes naturels. Les interactions complexes entre les populations et leur environnement naturel doivent être gérées afin de maintenir les services et avantages que la société tire de la biodiversité et des écosystèmes. Ceux-ci seront de plus en plus importants et menacés par l’évolution du climat.

| **Principes** | **Orientations pertinentes existantes de l’AEWA et autres** | **Brève synthèse** |
| --- | --- | --- |
| **Principe 1 : Mener des actions pratiques dès maintenant** | | |
| La rapidité et l’échelle du changement climatique requièrent une action immédiate. Nous ne pouvons pas savoir exactement comment le climat changera ni comment il impactera directement ou indirectement les espèces, les habitats et les écosystèmes, notamment au niveau local. Nous ne pouvons pas attendre que les preuves nous fournissent de plus grandes certitudes, car tout délai entraînera des impacts encore plus graves, moins d’options disponibles pour agir et des coûts plus élevés d’intervention et de réparation des dégâts (si une remise en état est possible). Le temps qui est nécessaire à la mise en œuvre des actions d’adaptation et dont la biodiversité aura besoin pour y réagir en est la cause. De plus il existe souvent des mesures d’adaptation flexibles à faible regret, y compris des mesures d’adaptation axées sur les écosystèmes, pour lesquelles il n’y a aucune raison d’attendre pour être mises en œuvre. Les efforts de conservation existants sont insuffisants et il faut agir dès maintenant avec la plus grande vigueur pour : | | |
| **Conserver la biodiversité existante**  La richesse de la biodiversité future, même dans un monde changeant, dépendra largement de la biodiversité que nous conservons aujourd’hui. | Résolution XI.14 sur Les changements climatiques et les zones humides : implications pour la Convention de Ramsar sur les zones humides1 | Cette Résolution expose l’approche de Ramsar pour rendre compte des changements climatiques dans les zones humides, les atténuer et s’y adapter. |
| **Conserver les aires protégées et tous les autres habitats de haute qualité**  Ces aires demeureront importantes parce qu’elles possèdent des caractéristiques qui continueront à favoriser de hauts niveaux de biodiversité. Elles sont des composants écologiques cruciaux de plus larges écosystèmes terrestres, dulcicoles et marins. | Paragraphe 3.2 du Plan d’action de l’AEWA sur la conservation des sites |  |
| Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no17 : *Inscription de* *Sites Ramsar*2 | Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale |
| Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no 18 : *Gestion des zones humides*3 | Cadres pour la gestion des sites Ramsar et autres zones humides |
| Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no19: *Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides*4 | Répondre aux changements intervenus dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et autres zones humides |
| Déclaration 6. (CMS COP 11 Doc 23.4.2. Annexe au projet de Résolution5) | La déclaration 6 fournit une définition de « l’état de conservation favorable » à la lumière du changement climatique |
| Mesures visant à faciliter l’adaptation des espèces face au changement climatique. (Paragraphe 2. Point. 2. CMS COP 11 Doc 23.4.2. Annexe au projet de Résolution 5) | Ce point souligne la nécessité d’assurer que les sites individuels comportent une variété d’habitats et de topographies. |
| Effets observés et prévus du changement climatique sur l’abondance des espèces dans les aires protégées (Johnston *et al* 2013)6 | Ce document examine la capacité du réseau actuel de zones protégées au Royaume-Uni à fournir une protection aux espèces migratrices dans le contexte du changement climatique futur. |
| **Réduire les sources de danger non liées au climat**  Le changement climatique est l’une des nombreuses menaces qui pèsent sur la biodiversité. En réduisant les autres sources de danger, nous aideront les systèmes naturels à maintenir leur diversité biologique face au changement climatique. | Mesures visant à faciliter l’adaptation des espèces face au changement climatique. (Paragraphe 2. Point 5. CMS COP 11 Doc 23.4.2. Annexe au projet de Résolution5) | Ce point définit l’action à mener pour réaliser une gestion spécifique visant à éliminer, contrecarrer ou compenser les effets du changement climatique et des autres menaces. |
| Atténuation des effets du changement climatique, adaptation humaine et utilisation des sols. (Paragraphe 1. CMS COP 11 Doc 23.4.2. Annexe au projet de Résolution5) | Ce paragraphe demande d’identifier, évaluer, hiérarchiser et réduire les effets supplémentaires sur les espèces migratrices dus à des changements dans le comportement humain du fait du changement climatique |
| Section III. A.17. Vulnérabilité [...] Rapport sur l’atelier technique sur les approches écosystémiques de l’adaptation aux changements climatiques7 | Reconnaît que le changement climatique exacerbe les pressions sur les écosystèmes qui subissent déjà les effets négatifs d’autres facteurs de pression, notamment la déforestation. |
| **Utiliser la législation et les accords internationaux sur la biodiversité déjà existants**  Les cadres légaux et politiques existants doivent être utilisés pour permettre d’agir efficacement dès maintenant tout en travaillant avec les décideurs politiques pour remédier aux lacunes potentielles. | Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no 20 : *Coopération internationale*8 | Lignes directrices et autre soutien en vue de la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les zones humides |
| **Principe 2 : Maintenir et améliorer la résilience écologique** | | |
| Améliorer la résistance des écosystèmes aux impacts du changement climatique aidera le plus large éventail de diversité biologique à survivre et à s’adapter. La résilience écologique « dépend d’une relation dynamique au sein, parmi et entre les espèces et leur environnement abiotique, ainsi que des interactions physiques et chimiques au sein de l’environnement » (Convention sur la diversité biologique, 2000). Il est vital de poursuivre et d’étendre les efforts actuels pour : | | |
| **Conserver l’étendue et la variabilité écologique des habitats et des espèces**  Il est impossible de prévoir quels lieux continueront d’avoir des conditions climatiques convenant à une espèce ou un habitat donné. La diversité des écosystèmes terrestres, dulcicoles et marins, en termes de caractéristiques physiques et d’habitats, doit être maintenue. Ceci offrira aux espèces dont l’habitat actuel devient inhospitalier de meilleures chances de pouvoir se propager localement dans un nouvel habitat favorable. | Effets observés et prévus du changement climatique sur l’abondance des espèces dans les aires protégées (Johnston et al 2013)6 | Ce document examine la capacité du réseau actuel de zones protégées au Royaume-Uni à fournir une protection aux espèces migratrices dans le contexte du changement climatique futur. |
| Section III. A.18. Vulnérabilité [...] Rapport sur l’atelier technique sur les approches écosystémiques de l’adaptation aux changements climatiques7 | Reconnaît le rôle des écosystèmes sains dans l’accroissement de la résilience. |
| **Maintenir les réseaux écologiques existants**  Il faut éviter que les habitats soient encore plus fragmentés et isolés en maintenant une gestion des écosystèmes terrestres, dulcicoles et marins en gardant le caractère écologique de ces habitats et en veillant à un aménagement spatial approprié. | Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no 17 : *Inscription de Sites Ramsar*2 | Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale |
| Plan stratégique 2009- 2017 de l’AEWA (Objectif 1 Cible 1.2)9 | Le Plan Stratégique fournit un cadre pour la mise en œuvre de l’Accord en définissant le but d’ensemble, les objectifs et les cibles pour une période de neuf ans. La Cible 1.2 se rapporte à la mise en place d’un réseau écologique de sites pour les oiseaux d’eau migrateurs. |
| Effets observés et prévus du changement climatique sur l’abondance des espèces dans les aires protégées (Johnston *et al* 2013)6 | Ce document examine la capacité du réseau actuel de zones protégées au Royaume-Uni à fournir une protection aux espèces migratrices dans le contexte du changement climatique futur. |
| **Créer des zones tampons autour des habitats de haute qualité**  Les habitats de haute qualité peuvent être protégés d’effets secondaires potentiels négatifs en réduisant la présence des activités néfastes dans leur voisinage immédiat. Sur les terres, ceci peut être fait, par exemple, en créant à côté d’eux des habitats similaires ou complémentaires. | Paragraphe 3.3 du Plan d’action de l’AEWA se rapportant à la réhabilitation et la restauration |  |
| Mesures visant à faciliter l’adaptation des espèces face au changement climatique. (Paragraphe 2. Point 7. CMS COP 11 Doc 23.4.2. Annexe au projet de Résolution5) | Appel à des actions destinées à intégrer des aires protégées dans de plus vastes paysages terrestres et marins |
| **Agir promptement pour contrôler la propagation d’espèces envahissantes**  L’établissement d’espèces envahissantes connu pour être la source de dégradations significatives des habitats ou de perte d’autres espèces doit être évité là où une action peut être menée. | Lignes directrices de l’AEWA pour éviter l’introduction d’espèces d’oiseaux d’eau non indigènes10 | Ce rapport technique fournit aux Parties des lignes directrices exposant les moyens d’éviter l’introduction d’espèces d’oiseaux d’eau non indigènes. |
| Espèces exotiques envahissantes: Examen des travaux et considérations à prendre en compte pour les futurs travaux. (CDB COP 12 Décision XII/1711) | Cette décision de la CDB examine les progrès réalisés et le travail qui reste à faire concernant l’introduction d’espèces non indigènes envahissantes |
| Espèces non indigènes envahissantes : Gestion des risques associés à l’introduction d’espèces exotiques comme animaux de compagnie, espèces d’aquarium ou de terrarium, ou comme appâts ou aliments vivants, et questions connexes. (CDB COP 12 Décision X11/1612) | Cette décision de la CDB donne des conseils sur la conception et la mise en application de mesures destinées à prendre en main les risques liés à l’introduction d’espèces exotiques et décrit les progrès réalisés et les travaux futurs en relation avec ce sujet. |
| **Principe 3 : S’adapter au changement** | | |
| Le changement climatique fait clairement ressortir le besoin de gérer pour le futur et d’adopter une approche de plus en plus dynamique de la conservation. Le changement progressif et les événements climatiques extrêmes modèleront les lieux où vivent les espèces. Des populations d’espèces changeront et se déplaceront, affectant d’autres espèces et habitats. Le passé ne fournira aucune orientation ou que très peu pour le futur en raison du taux et de l’ampleur des changements attendus. Il est nécessaire de : | | |
| **Comprendre que le changement est inévitable**  La structure et la composition des habitats n’ont jamais été statiques. Les espèces répondront de façon individuelle au changement climatique et nous chercherons à travailler dans le sens du changement et des processus naturels. | On estime que ce point est largement accepté et c’est pourquoi aucune documentation ne l’accompagne. |  |
| **Faire de la place pour le développement naturel des fleuves et des côtes**  Les changements de schémas pluviométriques et l’élévation du niveau de la mer affecteront nos fleuves et nos côtes. En reconnaissant le rôle de l’érosion et de la sédimentation dans le modelage de l’environnement, nous pouvons accroître le potentiel des espèces et des habitats à s’adapter naturellement à ces changements. |  |  |
| **Établir des réseaux écologiques à travers la restauration et la création d’habitats**  Certaines espèces auront besoin de s’éloigner quelque peu de l’endroit où elles se trouvent actuellement si elles veulent survivre au changement climatique. Le succès de la dispersion des espèces peut être encouragé en renforçant les aires protégées et en créant de nouveaux habitats, en restaurant les habitats dégradés et en gérant favorablement les aires situées entre les habitats existants dans un plus large environnement. | Paragraphe 3.3 du Plan d’action de l’AEWA se rapportant à la réhabilitation et la restauration |  |
| Plan stratégique 2009- 2017 de l’AEWA (Objectif 1 Cible 1.2)9 | Le Plan Stratégique fournit un cadre pour la mise en œuvre de l’Accord en définissant le but d’ensemble, les objectifs et les cibles pour une période de neuf ans. La Cible 1.2 se rapporte à la mise en place d’un réseau écologique de sites pour les oiseaux d’eau migrateurs. |
| Mesures visant à faciliter l’adaptation des espèces face au changement climatique. (Paragraphe 2. Point. 3. CMS COP 11 Doc 23.4.2. Annexe au projet de Résolution 5) | Ce point indique l’action destinée à assurer la connectivité entre les sites afin d’aider à la dispersion et à la colonisation des espèces lors des déplacements des aires de répartition. |
| Mesures visant à faciliter l’adaptation des espèces face au changement climatique. (Paragraphe.2. Point 10. CMS COP 11 Doc 23.4.2. Annexe au projet de Résolution5) | Ce point appelle à identifier les espèces qui ont des besoins spéciaux en termes de connectivité, soit une faible capacité de dispersion |
| Effets observés et prévus du changement climatique sur l’abondance des espèces dans les aires protégées (Johnston *et al* 2013)6 | Ce document examine la capacité du réseau actuel de zones protégées au Royaume-Uni à fournir une protection aux espèces migratrices dans le contexte du changement climatique futur. |
| **Aider le flux génétique**  La capacité d’une espèce à s’adapter au changement étant en corrélation avec la diversité génétique et les effectifs des populations, les efforts de conservation doivent donc chercher à maintenir ou à créer de plus vastes populations. Le flux génétique entre les espèces est souhaitable mais une certaine prudence doit être observée lorsque de petites populations ont été isolées pendant une période prolongée et que la variation génétique locale n’est plus apparente. |  |  |
| **Réfléchir au rôle de la translocation et de la conservation hors site des espèces**  La translocation (introduction, réintroduction et repeuplement) et les programmes de reproduction en captivité peuvent être utilisés pour la conservation de certaines espèces le cas échéant. Les translocations à grande échelle peuvent être difficilement applicables. | Développement de bonnes pratiques recommandées par l’AEWA pour la conservation des oiseaux d’eau menacés par le biais d’un plan d’action et de rétablissements (Résolution 4.4)13 ,s’appuyant sur l’étude des projets de rétablissement d’oiseaux d’eau12a |  |
| Lignes directrices de l’AEWA sur le transfert des oiseaux d’eau à des fins de conservation : complément aux lignes directrices de l’UICN14 | Ce rapport technique propose des lignes directrices pour la translocation des oiseaux d’eau, fournissant des détails sur la planification de celle-ci, ainsi que des études de cas des meilleures pratiques. |
| Mesures visant à faciliter l’adaptation des espèces face au changement climatique. (Paragraphe 3. CMS COP 11 Doc 23.4. 2. Annexe au projet de Résolution 5) | Ce paragraphe demande que des mesures ex-situ et une colonisation assistée soient reconnues comme étant des mesures appropriées pour les espèces gravement menacées par le changement climatique. |
| **Développer la capacité des institutions et des dispositions administratives pour faire face au changement et tirer des leçons de l’expérience acquise**  Dans un monde changeant et incertain, nous devons apprendre à être efficaces. Ceci nécessitera un changement culturel pour travailler positivement à un futur aux conditions potentiellement différentes, tirer des leçons de l’expérience et partager les informations plus largement au sein des organisations et entre ces dernières, tout en conservant des objectifs cohérents. | Série des Lignes directrices de conservation de l’AEWA15 | Il s’agit d’une série de 14 documents qui présentent des lignes directrices apportant des conseils sur une vaste gamme de sujets relatifs à la conservation des oiseaux d’eau. |
| Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d’eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique (Résolution 4. 9)16 | Met en place un dispositif chargeant le Secrétariat de l’AEWA de soutenir les États de l’aire de répartition de l’Afrique pour améliorer la coopération et la communication. |
| Déclaration 9. (CMS COP 11 Doc 23.4.2. Annexe au projet de Résolution5 | Cette déclaration demande qu’une liaison soit établie entre le Secrétariat et les autres AEM. |
| **Réagir aux priorités de conservation changeantes**  Comme certaines espèces augmentent, que d’autres sont en déclin et que le caractère des habitats change, les objectifs de conservation doivent être régulièrement réévalués pour s’assurer que les ressources sont dirigées directement vers les priorités de conservation. | Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no 3 : *Lois et institutions*17 | Examen des lois et des institutions afin de promouvoir la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides |
| **Principe 4 : Une action intégrée parmi les partenaires et les secteurs** | | |
| À travers tous les secteurs, une politique d’adaptation doit être élaborée sur la base d’écosystèmes sains et résistants. Différents groupes de la société considèrent la biodiversité et les écosystèmes par rapport à leurs propres besoins économiques, culturels et sociétaux. La biodiversité est essentielle, tant pour sa valeur intrinsèque que pour le rôle clé qu’elle joue en fournissant l’écosystème et d’autres services dont, en fin de compte, nous dépendons tous. Toutefois, les utilisations économiques concurrentielles des sols, des ressources en eau et de l’environnement marin sous-estiment habituellement la biodiversité et les systèmes naturels, parfois à l’aide d’incitatifs et de subventions considérables entraînant l’endommagement de l’environnement. Le niveau d’adaptation requis demande que la conservation de la biodiversité soit intégrée aux activités économiques sur terre et sur mer. Il est nécessaire : | | |
| **D’intégrer les mesures d’adaptation et d’atténuation**  La conservation de la biodiversité peut contribuer à la gestion du carbone, par exemple en résultat de la restauration de tourbières ou de la création de forêts naturelles. Les mesures d’atténuation ne doivent pas endommager la biodiversité et doivent reconnaître les opportunités qui lui sont offertes, tout en contribuant à l’adaptation. | Surveillance et recherche. (Paragraphe 7. CMS COP 11 Doc 23.4. 2. Annexe au projet de Résolution5) | Ce paragraphe demande la poursuite des recherches permettant de rendre explicite les synergies et les interactions afférentes entre la conservation de la biodiversité, les mesures d’atténuation et les efforts d’adaptation. |
| Atténuation des effets du changement climatique, adaptation humaine et planification de l’utilisation des sols. (CMS COP 11 Doc 23.4.2. Annexe au projet de Résolution5) | Cette section traite de la relation entre les mesures d’atténuation des effets du changement climatique, les activités d’adaptation et l’utilisation des sols, et également de ses impacts potentiels sur la biodiversité. |
| Diversité biologique, changement climatique et réduction des risques de catastrophe naturelle. (CDB COP 12 Décision XII/20 18) | Cette décision de la CDB cherche à rendre explicite le lien entre la conservation de la biodiversité et la restauration des écosystèmes, et l’atténuation du changement climatique et la réduction de risques de catastrophe naturelle. |
| Section III. A.18. Vulnérabilité [...] Rapport sur l’atelier technique sur les approches écosystémiques de l’adaptation au changement climatique7 | Reconnaît le rôle des écosystèmes sains dans l’accroissement de la résilience. |
| **D’intégrer les politiques et pratiques dans les secteurs économiques pertinents**  Les mesures d’adaptation pour la biodiversité doivent être explicitement liées aux bénéfices plus larges qu’elles offrent. Les gouvernements doivent assurer que la planification de l’adaptation locale est intégrée au sein des différents secteurs et que des garanties environnementales adéquates sont incluses dans des réponses d’adaptation dans tous les secteurs politiques. Les besoins projetés des espèces migratrices doivent être intégrés dans toutes les politiques pertinentes, notamment dans les Plans d’action nationaux pour les espèces et la biodiversité, les politiques relatives aux aires protégées et les plans de gestion pour ces aires, et dans les politiques et plans nationaux d’adaptation. Les organisations de conservation peuvent aider en agissant et en catalysant l’action pour la biodiversité à travers tous les secteurs économiques pertinents. Ainsi, la conservation peut s’imbriquer dans d’autres activités afin de fournir efficacement les biens et services des écosystèmes. | Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no 5 : *Partenariats*19 | Partenariats clés pour l’application de la Convention de Ramsar |
| Diversité biologique, changement climatique et réduction des risques de catastrophe naturelle. (CDB COP 12 Décision XII/2018) | Cette décision de la CDB se propose de rendre explicite le lien entre la conservation de la biodiversité et la restauration des écosystèmes, et l’atténuation du changement climatique et la réduction de risques de catastrophe naturelle. |
| Dix étapes pour l’intégration de la biodiversité20 | Ce guide présente les dix mesures essentielles pour parvenir à l’intégration de la biodiversité, issues de l’expérience et des bonnes pratiques des participants au premier atelier sur le projet SPANB 2.0 d’intégration de la biodiversité et du développement. |
| Section III. C. Intégration des approches écosystémiques aux politiques et programmes d’adaptation. Rapport sur l’atelier technique sur les approches écosystémiques de l’adaptation aux changements climatiques7 | Cette section donne des exemples de l’intégration des approches écosystémiques dans les politiques. |
| **De créer et renforcer des partenariats**  Les partenariats entre les secteurs public et privés doivent dès le début constituer une part fondamentale des processus de développement des stratégies d’adaptation au changement climatique L’engagement avec les parties prenantes et les communautés locales est crucial pour le développement des actions d’adaptation les plus efficaces sur le terrain. | Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no 5 : Partenariats19 | Partenariats clés pour la mise en œuvre de la Convention de Ramsar |
| Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no 7 : *Compétences participatives*21 | Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides |
| Échange des connaissances et renforcement des capacités. (Paragraphe 5. CMS COP 11 Doc 23.4.2. Annexe au projet de Résolution5) | Ce paragraphe demande l’organisation d’ateliers régionaux et sous-régionaux réunissant les parties prenantes en vue de l’échange de connaissances. |
| Section III. E. Gestion des connaissances et engagement des parties prenantes. Rapport sur l’atelier technique sur les approches écosystémiques de l’adaptation aux changements climatiques7 | Fournit des études de cas de la gestion des connaissances, du renforcement des capacités et de l’engagement des parties prenantes afin de promouvoir des approches écosystémiques. |
| **De sensibiliser aux avantages de l’environnement naturel pour la société et d’adopter une approche de la conservation par l’écosystème**  Une meilleure appréciation du fait que les mesures d’adaptation pour la biodiversité sont dans l’intérêt des individus, des communautés et du monde des affaires, entraînera une plus forte demande et une aide à leur mise en œuvre. Ceci doit s’appuyer sur la reconnaissance des services environnementaux fournis par la biodiversité et les écosystèmes, et du fait que la sauvegarde des écosystèmes où vivent des oiseaux migrateurs peut réduire la vulnérabilité et renforcer la capacité d’adaptation de l’homme au changement climatique. | Stratégie de communication de l’AEWA22 | Ce document établit une stratégie de communication pour l’AEWA. |
| Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no 6 : *CEPS-zones humides*23 | Programme de communication, éducation, participation et sensibilisation du public (CESP) de la Convention de Ramsar, 2009-2015 |
| Diversité biologique, changement climatique et réduction des risques de catastrophe naturelle. (CDB COP 12 Décision XII/2018) | Cette décision de la CDB se propose de rendre explicite le lien entre la conservation de la biodiversité et la restauration des écosystèmes, et l’atténuation du changement climatique et la réduction de risques de catastrophe naturelle. |
| Élaboration d’une « étude de rentabilisation » pour la biodiversité | Ce document expose les raisons étayant le fait de placer la biodiversité au cœur des politiques, de la législation, des plans et des projets, et explique également comment élaborer une étude de rentabilisation pour encourager le monde des affaires à adopter ce message. |
| L’économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) pour l’eau et les zones humides - Résumé24 | Ce rapport se propose de générer une meilleure compréhension de la valeur des services écosystémiques de l’eau et des zones humides, et encourage de meilleures prises de décision et de meilleurs engagements professionnels en vue de leur conservation, des investissements et de leur utilisation rationnelle. |
| Section III. A.18. Vulnérabilité [...] Rapport sur l’atelier technique sur les approches écosystémiques de l’adaptation aux changements climatiques7 | Reconnaît le rôle des écosystèmes sains dans l’accroissement de la résilience. |
| **Principe 5 : Développer des connaissances et planifier stratégiquement** | | |
| Nous ne pouvons pas savoir exactement comment le climat changera, ni les impacts précis de ces changements sur la biodiversité, mais nous connaissons les tendances générales et la réaction de certaines espèces spécifiques. Nous devons faire des plans pour l’avenir avec les informations disponibles, développer des techniques qui nous permettront d’aller de l’avant avec des actions que nous ne regretterons pas, quel que soit ce que nous réserve l’avenir. Simultanément, nous devons nous efforcer d’en apprendre davantage sur les impacts du changement climatique sur la biodiversité et les écosystèmes, et surveiller l’efficacité des mesures d’adaptation. | | |
| **Réaliser sans délai des évaluations de la vulnérabilité de la biodiversité et des biens et services des écosystèmes associés**  La vulnérabilité au changement climatique est « le degré auquel un système est susceptible ou se révèle incapable de faire face aux effets néfastes du changement climatique, y compris la variabilité et les extrêmes climatiques » (Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution climatique, 2007). Évaluer leur vulnérabilité aidera à identifier les priorités et à développer des actions appropriées. | Mesures visant à faciliter l’adaptation des espèces face au changement climatique. (Paragraphe 1. CMS COP 11 Doc 23.4. 2 Annexe au projet de Résolution5) | Ce paragraphe réclame la préparation de plans d’action pour les espèces considérées comme étant les plus vulnérables. |
| Évaluation de la vulnérabilité. (CMS COP 11 Annexe au projet de Résolution5) | Cette section demande que les évaluations de vulnérabilité des espèces migratrices soient effectuées de manière cohérente. |
| Cadre pour l’évaluation de la vulnérabilité des zones humides au changement climatique25 | Ce rapport technique identifie les lacunes en termes de connaissances et définit un cadre destiné à l’évaluation de la vulnérabilité |
| Section III : A. Vulnérabilité [...] diagramme & Section. D. Aspects méthodologiques, techniques et scientifiques des approches écosystémiques de l’adaptation. Rapport sur l’atelier technique sur les approches écosystémiques de l’adaptation aux changements climatiques7 | A. Cette section propose un diagramme illustrant les « Effets et retours d’informations dans les systèmes socioécologiques ».  D. Discussion sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques concernant les outils et les approches pertinentes. |
| **Entreprendre la planification de scénarios et des actions que nous ne regretterons pas**  Il est nécessaire de prendre des décisions stratégiques en acceptant l’incertitude et en s’attaquant à tout le registre de variations probables dans les changements projetés et leurs impacts. Il est important d’éviter le choix d’un avenir ayant la préférence dans l’espoir qu’il deviendra réalité. | Effets observés et prévus du changement climatique sur l’abondance des espèces dans les aires protégées (Johnston *et al* 2013)6 | Ce document examine la capacité du réseau actuel de zones protégées au Royaume-Uni à fournir une protection aux espèces migratrices dans le contexte du changement climatique futur. |
| **Tester de nouvelles approches et surveiller**  De nouvelles approches de la gestion de la conservation doivent être testées et surveillées sur une grande échelle et sur une période de temps proportionnée au défi à relever. | Mesures visant à faciliter l’adaptation des espèces face au changement climatique, Paragraphe 4. (CMS COP 11 Annexe au projet de Résolution5) | Ce paragraphe réclame le suivi des actions de conservation afin de guider les efforts en cours et d’appliquer des mesures d’adaptation appropriées. |
| **Surveiller les impacts réels et rechercher les impacts futurs probables**  Obtenir des connaissances sur les impacts réels et projetés du changement climatique sur la biodiversité est essentiel pour aider à donner forme et à adapter l’action de conservation | Surveillance et recherche, Paragraphe.5.Point .6. (CMS COP 11 Doc 23.4.2. Annexe au projet de Résolution 5) | Ce paragraphe demande le développement et la mise en œuvre de systèmes de surveillance afin de diagnostiquer les changements au sein des populations d’espèces, etc. |
| Effets observés et prévus du changement climatique sur l’abondance des espèces dans les aires protégées (Johnston *et al* 2013)6 | Ce document examine la capacité du réseau actuel de zones protégées au Royaume-Uni à fournir une protection aux espèces migratrices dans le contexte du changement climatique futur. |
| **Améliorer la compréhension du rôle de la biodiversité dans les services des écosystèmes**  Appliquer une approche d’écosystèmes demande une meilleure compréhension des bénéfices offerts par la biodiversité et les façons dont les services écosystémiques seront affectés par le changement climatique. | Surveillance et recherche, Paragraphe 5.Point.1. & Paragraphe 6. (CMS COP 11 Doc 23.4.2. Annexe au projet de Résolution5) | Le paragraphe 5 demande le développement et la mise en œuvre de systèmes de surveillance afin de diagnostiquer les changements au sein des populations d’espèces, etc. Le paragraphe 6 réclame des efforts de recherche en vue de tester l’efficacité des méthodes d’adaptation des espèces et d’évaluer les risques connexes. |
| Échange des connaissances et renforcement des capacités. (Paragraphe 7. CMS COP 11 Doc 23.4.2. Annexe au projet de Résolution5) | Ce paragraphe exige un soutien accru pour les gestionnaires des ressources naturelles et autres décideurs. |
| **Rechercher les connaissances manquantes avec la participation des parties prenantes**  L’adaptation au changement climatique a des implications intersectorielles. S’assurer que les parties prenantes ont une compréhension commune des nouvelles preuves et un engagement commun envers ces dernières est essentiel pour développer des politiques et des pratiques. | *BioDiversa Stakeholder Engagement Handbook*26 | Ce manuel fournit des lignes directrices relatives aux meilleures pratiques pour la participation des parties prenantes aux projets de recherche |

**Sources**

1. Secrétariat de la Convention de Ramsar. 2012. *Les changements climatiques et les zones humides : implications pour la Convention de Ramsar sur les zones humides*. Résolution 11.14. <<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/cop11/dr/cop11-dr14-e-climate.pdf>>

2. Secrétariat de la Convention de Ramsar .2010. Inscription de Sites Ramsar. *Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no 17*. <<http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-pubs-handbooks/main/ramsar/1-30-33_4000_0>\_\_>

3. Secrétariat de la Convention de Ramsar. 2010. Gestion des zones humides. *Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no* 18. <<http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-pubs-handbooks/main/ramsar/1-30-33_4000_0>\_\_>

4. Secrétariat de la Convention de Ramsar. 2010. Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides. *Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no* 19. <<http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-pubs-handbooks/main/ramsar/1-30-33_4000_0>\_\_>

5. Convention sur les espèces migratrices. 2014. Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices. *COP11/Doc.23.4.2*.

6. Johnston, A. *et al.* 2013. Effets observés et prévus du changement climatique sur l’abondance des espèces dans les aires protégées. *Nature Climate Change* **3:** 1055–1061.

7. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. *Rapport sur l’atelier technique sur les approches écosystémiques de l’adaptation aux changements climatiques.* <<http://unfccc.int/resource/docs/2013/sbsta/eng/02.pdf>>

8. Secrétariat de la Convention de Ramsar. 2010. Coopération internationale. *Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no* 20. <<http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-pubs-handbooks/main/ramsar/1-30-33_4000_0>\_\_>

9. Secrétariat PNUE/AEWA. 2008. *Plan stratégique de l’AEWA 2009 –2017*. <<http://www.unep-aewa.org/en/documents/strategic-plan>>

10. Owen, M., Callaghan, D. & Kirby, J. 2006. Lignes directrices de l’AEWA pour éviter l’introduction d’espèces d’oiseaux d’eau non indigènes. *Lignes directrices de conservation de l’AEWA*. <<http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/publication/ts12_guidelines_non-native-species_complete_0.pdf>>

11. Convention sur la diversité biologique. 2014. Espèces exotiques envahissantes : Examen des travaux et considérations à prendre en compte pour les futurs travaux, Décision X11/17. <<http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-17-en.pdf>>

12. Convention sur la diversité biologique. 2014. Espèces non indigènes envahissantes : Gestion des risques associés à l’introduction d’espèces exotiques comme animaux de compagnie, espèces d’aquarium ou de terrarium, ou comme appâts ou aliments vivants, et questions connexes. Décision XII/16. <<http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-16-en.pdf>>

13. Secrétariat PNUE/AEWA. 2008. Développement de bonnes pratiques pour la conservation des oiseaux d’eau menacés par le biais d’un plan d’action et de rétablissements, *AEWA MOP 4/Résolution 4.4* (2008). <[www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/res4\_4\_ssap\_re-establishments\_final\_0.pdf](http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/res4_4_ssap_re-establishments_final_0.pdf)>

14. Lee, R., Cranswick, P.A., Cromie, R.L., Hilton, G.M., Jarrett, N.S.,Hughes, B. 2012. Lignes directrices de l’AEWA sur le transfert des oiseaux d’eau à des fins de conservation : complément aux lignes directrices de l’UICN. *Lignes directrices de conservation de l’AEWA*. < <http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/publication/ts49_translocation_guidelines.pdf>>

15. Secrétariat PNUE/AEWA. *Série de Lignes directrices de conservation de l’AEWA*. <<http://www.unep-aewa.org/en/publications/technical-publications>>

16. Secrétariat PNUE/AEWA. Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d’eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique. Résolution 5.9. < <http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/res_5_9_african_initiative_0.pdf> >

17. Secrétariat de la Convention de Ramsar 2010. Lois et institutions: Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides. *Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no* 3. <<http://ramsar.rgis.ch/pdf/lib/hbk4-03.pdf>>

18. Convention sur la diversité biologique. 2014. Diversité biologique, changement climatique et réduction des risques de catastrophe naturelle. Décision XII/20. <<http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-20-en.pdf>>

19. Secrétariat de la Convention de Ramsar 2010. Partenariats. *Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no* 5. <<http://ramsar.rgis.ch/pdf/lib/hbk4-05.pdf>>

20. IEED & Centre mondial de surveillance pour la conservation. 2013. Dix étapes pour l’intégration de la biodiversité. <<http://pubs.iied.org/pdfs/14625IIED.pdf>?>

21. Secrétariat de la Convention de Ramsar. 2010. Compétences participatives. *Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no*. 7. <<http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-pubs-handbooks/main/ramsar/1-30-33_4000_0>\_\_>

22. UNEP/AEWA Secretariat 2015. *AEWA Communications Strategy*. At <http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/mop6_21_draft_communication_strategy_0.pdf>

23. Secrétariat de la Convention de Ramsar 2010. CESP-zones humides. *Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides no 6*. <<http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-pubs-handbooks/main/ramsar/1-30-33_4000_0>\_\_>

24. Russi, D., ten Brink, P., Farmer, A., Badura, T., Coates, D., Förster, J., Kumar, R., Davidson, N. 2013. *L’économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) pour l’eau et les zones humides*. <<http://www.teebweb.org/publication/the-economics-of-ecosystems-and-biodiversity-teeb-for-water-and-wetlands/>>

25. Gitay, H., Finlayson, C.M. & Davidson, N.C. 2011. *Cadre pour l’évaluation de la vulnérabilité des zones humides au changement climatique f*. Rapport technique Ramsar No 5/ Série technique de la CDB No 57. Secrétariat de la Convention de Ramsar, Gland, Suisse & Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal, Canada. ISBN 92-9225-361-1 (imprimé) ; 92-9225-362-X (web). <<http://strp.ramsar.org/strp-publications/ramsar-technical-reports/rtr-no.5-a-framework-for-assessing-the-vulnerability-of-wetlands-to-climate-change-2011>>

26. Durham, E., Baker, H., Smith, M., Moore, E., & Morgan, V. 2014. *The BiodivERsA Stakeholder Engagement Handbook*. 108 pp. At <<http://www.biodiversa.org/577>>

1. http://www.ipcc.ch/ [↑](#footnote-ref-1)
2. Ce cadre a été développé par Smithers, R.J., Cowan, C., Harley, M., Hopkins, J.J., Pontier, H. & Watts, O. 2008. *England Biodiversity Strategy: Climate Change Adaptation Principles. Conserving biodiversity in a changing climate*. DEFRA, RU. <http://archive.defra.gov.uk/environment/biodiversity/documents/ebs-ccap.pdf> [↑](#footnote-ref-2)